# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

**WT/TPR/S/265**
22 mai 2012

(12-2661)


**Organe d'examen des politiques commerciales**

# EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

## Rapport du Secrétariat

## COLOMBIE

Le présent rapport, préparé pour le quatrième examen de la politique commerciale de la Colombie, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à la Colombie des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Angelo Silvy (tél.: 022/739 5249) et Mme Eugenia Lizano (tél.: 022/739 6578).

La déclaration de politique générale présentée par la Colombie est reproduite dans le document WT/TPR/G/265.


Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la Colombie.

## TABLE DES MATIÈRES

*Page*

RESUMÉ ix

1) INTRODUCTION ix
2) ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ix
3) REGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT x
4) POLITIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE xi
5) POLITIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR SECTEUR xiii

I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 1

1) GENERALITES 1
2) STRUCTURE DE L'ECONOMIE, CROISSANCE ET EMPLOI 2
3) POLITIQUE BUDGETAIRE 5
4) POLITIQUE MONETAIRE ET POLITIQUE DE CHANGE 11
5) BALANCE DES PAIEMENTS 15
6) COMMERCE ET FLUX D'INVESTISSEMENT 18
   i) Évolution du commerce des marchandises 18
   ii) Commerce des services 21
   iii) Investissement étranger direct 21

II. RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT 23

1) APERÇU GENERAL 23
2) ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE 24
   i) Cadre institutionnel 24
   ii) Élaboration et objectifs de la politique commericale 25
3) RELATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES 26
   i) OMC 26
   ii) Accords commerciaux régionaux 30
   iii) Autres accords et préférences en vigueur 33
   iv) Accords commerciaux conclus et en cours de négociation 34
4) REGIME D'INVESTISSEMENT 35

III. POLITIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE 38

1) APERÇU GENERAL 38
2) MESURES AGISSANT SUR LES IMPORTATIONS 39
   i) Documentation et procédures douanières 39
   ii) Évaluation en douane 42
   iii) Règles d'origine 45
   iv) Droits de douane 47
   v) Autres impositions à l'importation 57
   vi) Prohibitions à l'importation 61
   vii) Licences, enregistrement et autres prescriptions 61
   viii) Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde 67

*Page*

ix) Normes et règlements techniques 71
x) Mesures sanitaires et phytosanitaires 78

3) MESURES AGISSANT SUR LES EXPORTATIONS 85
i) Enregistrement, documents et licences d'exportation 85
ii) Autres impositions à l'exportation et prix minimaux 87
iii) Restrictions à l'exportation 88
iv) Soutien à l'exportation 89
v) Financement, assurance et garanties 99
vi) Promotion des exportations et aide à la commercialisation 102

4) MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE 102
i) Politique de la concurrence 102
ii) Contrôle des prix 107
iii) Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation 109
iv) Incitations 110
v) Marchés publics 116
vi) Droits de propriété intellectuelle 122

IV. POLITIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR SECTEUR 133

1) APERÇU GENERAL 133

2) AGRICULTURE 134
i) Mesures à la frontière 137
ii) Soutien interne et subventions 139
iii) Financement et assurance 143

3) INDUSTRIES EXTRACTIVES (Y COMPRIS LES HYDROCARBURES) 146
i) Industries extractives 146
ii) Hydrocarbures (y compris les dérivés du pétrole) 148

4) ÉLECTRICITE 152

5) SECTEUR MANUFACTURIER 157

6) SERVICES 159
i) Services financiers 159
ii) Télécommunications 175
iii) Transport aérien et aéroports 182
iv) Transport maritime et ports 190
v) Tourisme 195

BIBLIOGRAPHIE 199

APPENDICE – TABLEAUX 205

## GRAPHIQUES

*Page*

I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

I.1 Commerce des marchandises par produit, 2005 et 2011 19
I.2 Commerce des marchandises par partenaire commercial, 2005 et 2011 20

III. POLITIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

III.1 Distribution des taux de droits NPF en 2006, 2010 et 2011 49

## TABLEAUX

I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

I.1 Indicateurs économiques, 2005-2011 2
I.2 Structure du PIB par type de dépenses, 2005-2011 3
I.3 Finances du gouvernement central, 2005-2011 6
I.4 Principaux indicateurs monétaires, 2005-2011 13
I.5 Balance des paiements, 2005-2011 15
I.6 Commerce des services, 2005-2011 17
I.7 Investissement étranger direct net par secteur économique, 2005-2011 21
I.8 Investissement étranger direct net par pays d'origine, 2005-2011 22

II. RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

II.1 Institutions chargées d'élaborer et de mettre en œuvre la politique commerciale 26
II.2 Principales notifications présentées au titre de l'Accord de l'OMC, du 1er janvier 2006 au 29 février 2012 27
II.3 Situation des affaires de règlement des différends, du 1er janvier 2006 au 29 février 2012 28
II.4 Prohibitions et restrictions applicables à l'investissement étranger 36

III. POLITIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

III.1 Prix estimatifs et prix indicatifs 42
III.2 Critères en matière de règles d'origine, 2011 45
III.3 Structure des droits NPF, 2006, 2010 et 2011 48
III.4 Analyse récapitulative du tarif NPF, 2006, 2010 et 2011 50
III.5 Contingents tarifaires, 2010-2011 53
III.6 Contingents agricoles préférentiels, 2006-2011 54
III.7 Analyse sommaire des taux de droits préférentiels, août 2011 56
III.8 Autres taux de TVA 58
III.9 Importations exonérées de la TVA 59
III.10 Taxe à la consommation, 2007 et 2011 60
III.11 Taxe générale sur l'essence et le fioul pour moteur, 2006 et 2011 61
III.12 Licences non automatiques 63
III.13 Critères relatifs à l'approbation, au report, au refus et à la modification du montant d'une licence non automatique (préalable) 66
III.14 Mesures antidumping en vigueur, 2006-2011 68
III.15 Cadre réglementaire relatif aux normes et règlements techniques 72
III.16 Procédure d'élaboration et d'émission de règlements techniques 74
III.17 Notifications SPS présentées à l'OMC, 2006-2011 80

*Page*

III.18 Thèmes des principales notifications dans les domaines de l'élevage et des végétaux 80
III.19 Modalités d'exportation 87
III.20 Prescriptions applicables aux utilisateurs des zones franches 92
III.21 Principales prescriptions applicables aux utilisateurs industriels des zones franches permanentes 93
III.22 Exemples d'avantages accordés aux utilisateurs de zones franches 94
III.23 Modalités de financement pour les exportateurs 100
III.24 Concentrations d'entreprises notifiées à la SIC, 2006-2011 106
III.25 Activités de la SIC, 2006-2011 107
III.26 Prêts octroyés par la Bancoldex, par secteur, 2006 et 2011 110
III.27 Modalités de crédit du FINAGRO 111
III.28 Définition des MPME 112
III.29 Sources gouvernementales de financement aux MPME 113
III.30 Cadre juridique des marchés publics 117
III.31 Modalités de sélection du cocontractant, 2011 119
III.32 Participation aux traités relatifs à la propriété intellectuelle 122
III.33 Textes législatifs relatifs à la propriété intellectuelle 123
III.34 Panorama général des droits de propriété intellectuelle, 2011 130

IV. POLITIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR SECTEUR

IV.1 Principaux indicateurs agricoles, 2005-2011 135
IV.2 Contingents tarifaires agricoles 138
IV.3 Prestations offertes par le Ministère de l'agriculture et du développement rural (MADR) 142
IV.4 Assurance agricole 146
IV.5 Nouvelle législation dans le domaine des hydrocarbures et du gaz, 2006-2011 151
IV.6 Structure du secteur financier, décembre 2011 160
IV.7 Montants minimaux de capital requis pour constituer des établissements soumis au contrôle et à la surveillance de la Direction générale des finances, 2006-2011 163
IV.8 Principales lois régissant l'activité des banques et les activités liées aux valeurs mobilières 166
IV.9 Rendements des actifs et des fonds propres des établissements surveillés et des fonds gérés, 2010, 2011 170
IV.10 Évolution du portefeuille net de prêts et des dépôts du secteur des banques commerciales, 2006-2011 172
IV.11 Principales lois régissant l'activité d'assurance 172
IV.12 Montant total des primes par branche, 2006-2011 175
IV.13 Investissement dans le secteur des télécommunications, 2005-2011 175
IV.14 Subvention dans le secteur des télécommunications depuis 2006 178
IV.15 Indicateurs des télécommunications, 2006-2011 180
IV.16 Fusions et acquisitions sur le marché du transport aérien, 2009-2010 185
IV.17 Trafic portuaire, 2007-2010 195

**APPENDICE - TABLEAUX**

I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

AI.1 Exportations (f.a.b.) de marchandises, par produit, 2005-2011 207
AI.2 Importations (c.a.f.) de marchandises, par produit, 2005-2011 209
AI.3 Exportations (f.a.b.) de marchandises, par partenaire commercial, 2005-2011 211
AI.4 Importations (c.a.f.) de marchandises, par partenaire commercial, 2005-2011 213

*Page*

II. RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

AII.1 Aperçu général des accords de libre-échange, 1er janvier 2012-12 mars 2012 214

III. POLITIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

AIII.1 Modalités d'importation et autres régimes 217
AIII.2 Principales mesures SPS en vigueur 219
AIII.3 Entreprises d'État 225

IV. POLITIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR SECTEUR

AIV.1 Modalités des accords sur le transport aérien, 1974-2012 227

## RESUMÉ

### 1) INTRODUCTION

1. Depuis le précédent examen réalisé en 2006, la politique commerciale colombienne a continué de s'orienter vers une plus grande ouverture et de rechercher une intégration plus étroite avec l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi qu'avec le reste du monde, par la négociation d'accords préférentiels visant à accroître les échanges commerciaux et les flux d'investissement étrangers. À cet égard, la Colombie a participé à plusieurs négociations afin d'approfondir les accords bilatéraux et régionaux existants; elle a conclu et continue de négocier activement de nouveaux accords pour s'assurer un accès préférentiel stable à des marchés stratégiques. Cette démarche est sans préjudice de l'importance particulière que la Colombie attache à sa participation aux travaux de l'OMC dans sa stratégie de politique commerciale. En conséquence, il est capital pour le pays de maintenir un régime commercial ouvert dans le cadre d'un système multilatéral transparent, complété par des initiatives régionales et bilatérales.

2. La Colombie dispose d'un régime commercial fondamentalement ouvert, avec une moyenne tarifaire qui a considérablement baissé pendant la période considérée. Si l'orientation générale est celle d'une plus grande ouverture et d'une réduction des entraves au commerce extérieur, certaines restrictions de type non tarifaire restent encore en vigueur, principalement en matière d'obligations d'enregistrement et de licences d'importation. Le régime commercial est également assez complexe en raison du nombre important de réglementations qu'il comporte.

### 2) ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

3. Pendant la période considérée, le taux de croissance annuel moyen du PIB de la Colombie a été de 4,8%. L'économie du pays a connu une expansion accélérée entre 2005 et 2007, mais la crise financière internationale a entraîné un ralentissement en 2008 et 2009. Toutefois, grâce à une combinaison de politiques anticycliques et aux bons résultats obtenus pour quelques-uns de ses produits d'exportation, la Colombie n'a pas sombré dans la récession et le taux de croissance a de nouveau augmenté pour s'établir à 4% en 2010, puis à 5,9% en 2011.

4. Du fait des bons résultats économiques, le PIB par habitant a rapidement progressé, passant de 3 417 dollars EU en 2005 à 7 236 dollars EU en 2011. Toutefois, malgré cette amélioration, les niveaux de pauvreté, qui ont pourtant reculé, restent élevés et le manque d'équité dans la répartition des revenus perdure. De plus, malgré une tendance à la baisse, le taux de chômage était encore de 9,8% en 2011.

5. Pendant la crise financière, la Colombie a utilisé l'instrument de la politique budgétaire pour favoriser la croissance à moyen terme et réduire le chômage, ce qui a abouti à une augmentation, bien que modérée, des dépenses et des niveaux de déficit budgétaire. Cependant, dans le même temps, elle s'est engagée à maintenir la discipline budgétaire, engagement qui est inscrit dans la Constitution. À ce titre, une règle budgétaire a été introduite en 2011 pour accroître la discipline du secteur public, de même qu'une réforme du système de répartition des redevances visant à en améliorer la gestion et la redistribution. Cette politique budgétaire anticyclique s'est accompagnée d'une politique monétaire expansionniste, qui a entraîné une réduction importante du taux d'intérêt d'intervention entre la fin de 2008 et le milieu de 2010. Toutefois, en 2011, face à une augmentation de l'inflation, la politique monétaire a évolué vers une politique de rigueur.

6. La Colombie maintient un taux de change flottant. Au cours de la période considérée, et en partie en raison des flux importants de capitaux vers le pays, une appréciation réelle du peso a été observée qui a réduit le coût des importations mais a affaibli la compétitivité des exportations. Pour faire face à cette situation, la Banque de la République est intervenue à plusieurs reprises sur le marché des changes et a adopté une série de mesures destinées à réduire les pressions de change.

7. Pendant la période considérée, le commerce international de biens et de services s'est développé avec dynamisme: entre 2005 et 2011, les importations ont progressé à un taux annuel moyen de 17,1% et les exportations à un taux annuel moyen de 17,9%, en dollars EU. Les importations et exportations en dollars EU ont ainsi presque doublé. Les échanges de la Colombie restent relativement concentrés tant sur le plan géographique que sur le plan des produits exportés. Les États-Unis restent le principal marché pour le pays et les produits des industries extractives ont représenté environ 65% des exportations colombiennes en 2011.

8. Le solde budgétaire courant de la Colombie est traditionnellement déficitaire, surtout en raison des soldes négatifs de la balance des revenus et de la balance des services. Cependant, la balance du commerce de marchandises a été excédentaire pendant la majeure partie de la période considérée, surtout à partir de 2008, conséquence du grand dynamisme des exportations. La Colombie a bénéficié d'une amélioration des termes de l'échange et de la forte demande de matières premières. L'augmentation continue des flux d'investissement a également joué un rôle important et reflète un renforcement de la confiance des investisseurs dans la Colombie.

### 3) REGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

9. La politique commerciale de la Colombie s'est orientée essentiellement vers la négociation d'accords préférentiels pendant la période considérée. L'Accord de promotion des échanges commerciaux entre la Colombie et les États-Unis, conclu en novembre 2006, incorporé dans la législation colombienne en 2007 et approuvé par le Congrès des États-Unis en 2011, se trouve actuellement en phase de mise en œuvre. Pour autant, la Colombie, en tant que Membre fondateur de l'OMC, reconnaît l'importance du système commercial multilatéral doté de règles claires et transparentes qui favorisent l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale. Elle a soutenu la conclusion rapide et équitable du Programme de Doha pour le développement, qu'elle estime nécessaire pour ouvrir davantage les marchés, éliminer les distorsions et renforcer le système multilatéral. La Colombie bénéficie toujours du statut d'observateur au Comité des marchés publics; elle a accédé récemment à l'Accord sur les technologies de l'information.

10. La Colombie accorde le traitement national aux investissements étrangers, sauf dans un petit nombre de secteurs pour lesquels elle maintient des limitations ou des prohibitions. En outre, l'État peut déterminer qu'une entreprise unique fournisse ses services de manière exclusive dans un secteur pendant une période donnée. Les investissements étrangers n'exigent pas d'autorisation préalable, sauf quelques exceptions (secteurs financier, minier et des hydrocarbures ainsi que les investissements de portefeuille); ils doivent être enregistrés auprès de la Banque de la République pour que l'investisseur rapatrie et/ou réinvestisse les bénéfices tirés de son investissement. Les investisseurs directs (nationaux et étrangers) peuvent conclure avec l'État un contrat de stabilité juridique, garantissant que les normes juridiques en vertu desquelles l'investissement a été réalisé continueront de s'appliquer pendant la durée de validité du contrat, même si ces normes sont modifiées entre-temps.

## 4) POLITIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

11. La Colombie dispose d'un régime commercial fondamentalement ouvert, avec une moyenne tarifaire en baisse. Cependant, certaines restrictions de type non tarifaire restent encore en vigueur; elles concernent principalement les prescriptions d'enregistrement et les licences d'importation. Le régime est également assez complexe en raison du nombre important de réglementations qu'il comporte.

12. Pendant la période à l'examen, la Colombie a simplifié ses procédures douanières et administratives en mettant en place un guichet unique pour les importations et les exportations, et un système d'analyse des risques qui a permis de réduire la fréquence des inspections. Pourtant, des efforts doivent encore être fournis pour faciliter les échanges, y compris en améliorant le fonctionnement du guichet unique. La Colombie continue d'utiliser des prix de référence pour vérifier la valeur déclarée par les importateurs pendant le processus d'inspection douanière.

13. Depuis le dernier examen, la Colombie a considérablement réduit les mesures de protection douanière. Elle a mis en œuvre une réforme tarifaire qui a pour objectif de réduire les niveaux et la dispersion des droits, et qui contrecarre par ailleurs l'orientation défavorable aux exportations du tarif de la Colombie. Cette réforme a entraîné une baisse de la moyenne tarifaire, qui est actuellement de 6,2%, contre 12% en 2006. Outre les réductions de droits effectuées à la fin de 2010 et au début de 2011, la Colombie a décidé en août 2011 de réduire les droits appliqués à un grand nombre de produits (principalement des intrants industriels et des biens d'équipement) pour une période de 12 mois. D'une manière générale, les droits de douane appliqués par le pays sont *ad valorem*. La Colombie continue d'utiliser le système andin de fourchettes de prix (SAFP) conformément auquel les droits d'importation appliqués à divers produits agricoles varient en fonction des prix internationaux de ces produits.

14. Les importations sont également assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les produits nationaux comme les produits importés sont assujettis à la TVA et les mêmes taux sont appliqués à ces deux catégories de produits. Toutefois, certains produits importés qui ne sont pas produits en Colombie sont exonérés ou exclus de la TVA. Pour qu'un importateur soit exclu du paiement de la TVA, le Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme doit certifier, avant l'importation, que le produit qu'il souhaite importer n'est pas fabriqué nationalement. Une taxe à la consommation est également appliquée sur certains produits, qu'ils soient importés ou nationaux. Les différentes modalités d'importation ou régimes douaniers et les divers programmes destinés à promouvoir les importations permettent de suspendre le paiement des droits de douane et autres impositions liées à l'importation de marchandises sous certaines conditions.

15. S'agissant des mesures non tarifaires, la Colombie continue d'interdire l'importation de certains produits pour des raisons liées à la santé publique ou à la moralité, ainsi que pour protéger l'environnement et la sécurité nationale et pour se conformer aux engagements stipulés dans les accords internationaux dont elle est signataire. Le pays applique un système de licences automatiques ("libre importation") ainsi qu'un système de licences non automatiques ("licence préalable"). Pendant la période à l'examen, comme la Colombie l'a notifié à l'OMC, le régime de licences d'importation n'a pas fait l'objet de changements importants. Le nombre de lignes tarifaires soumises à des licences automatiques et non automatiques a augmenté depuis 2006. Cette augmentation est due, pour les lignes soumises à une licence automatique, à un changement dans la classification tarifaire, et, pour les lignes soumises à une licence non automatique, au fait que depuis 2010, une licence non automatique est requise pour importer certains précurseurs nécessaires à la production de stupéfiants.

16. La Colombie a continué d'utiliser des mesures antidumping pendant la période considérée. Entre 2006 et 2011, 25 enquêtes antidumping ont été ouvertes et dix nouvelles mesures définitives ont été appliquées; des mesures provisoires ont été imposées dans 13 des 25 enquêtes. La plupart des mesures ont été mises en place en 2007. Au 31 décembre 2011, 12 mesures antidumping étaient encore en vigueur et toutes étaient appliquées à des importations provenant de Chine. Dans la même période, la Colombie n'a pas appliqué de mesures compensatoires ou de mesures de sauvegarde et aucune enquête n'a été ouverte à ce sujet.

17. L'élaboration de règlements techniques n'est pas centralisée au niveau d'un organisme particulier; elle peut incomber à l'Institut colombien des normes techniques (ICONTEC), mais aussi aux ministères, aux commissions de réglementation et aux organismes décentralisés. Bien que chaque entité dispose d'une procédure interne relative à l'élaboration de règlements techniques, il a été convenu depuis 2009 d'adopter une procédure d'élaboration et de promulgation des règlements techniques qui tienne compte des recommandations sur les bonnes pratiques en matière de réglementation technique. La plupart des règlements techniques reprennent les normes internationales ou s'en inspirent. Pendant la période 2006-2011, la Colombie a présenté au point d'information de l'OMC 207 notifications concernant des projets de règlements techniques ainsi que leur mise en œuvre, modification ou annulation. Depuis le dernier examen, la procédure d'accréditation a subi d'importants changements. Plusieurs ministères sont chargés de mettre en place la politique de mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) en Colombie. Le système SPS repose sur le principe de l'harmonisation des politiques entre les différents secteurs. La décision d'adopter une mesure SPS incombe à l'organisme chargé de l'évaluation des risques, le cas échéant.

18. En Colombie, l'exportation est généralement libre, sous réserve des limitations ou des interdictions établies par les lois ou accords internationaux en vigueur. Le gouvernement national est toutefois habilité à établir des normes qui régissent le commerce et permettent à l'économie colombienne de surmonter des situations extérieures ou intérieures contraires à l'intérêt commercial du pays. Dans cette optique, la Colombie a adopté pendant la période considérée des contingents provisoires d'exportation pour les bovins (femelles) vivants afin de garantir le renouvellement du cheptel bovin du pays et de renforcer ainsi l'offre de viandes et produits carnés destinés à l'exportation. La Colombie applique des taxes spéciales à l'exportation de certains produits (tels que le café doux, les émeraudes non serties et le charbon) pour financer des fonds de développement.

19. Plusieurs programmes de soutien et d'encouragement aux exportations sont toujours en vigueur. Le programme relatif aux zones franches a été modifié pour être mis en conformité avec les dispositions de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires. Le nouveau régime a pour objectif de promouvoir la production de biens et de services destinés avant tout aux marchés extérieurs, mais pas exclusivement ni nécessairement. Les exportateurs de biens et de services ont droit à la restitution totale ou partielle des impôts indirects, taxes et impositions au moyen du certificat de remboursement fiscal (CERT). Ils peuvent également bénéficier d'autres programmes de soutien et de promotion des exportations tels que les programmes spéciaux d'exportation (PEX) et le Plan Vallejo.

20. En 2009, la Colombie a adopté une nouvelle loi afin de mettre à jour la réglementation concernant la protection de la concurrence. La Direction générale de l'industrie et du commerce, restructurée en 2011, est actuellement l'autorité nationale de protection de la concurrence; elle a pour mission de connaître en exclusivité les enquêtes, d'imposer des amendes et de prendre toute autre décision concernant les atteintes aux dispositions relatives à la protection de la concurrence. Durant la période analysée, la Direction générale de l'industrie et du commerce a enregistré des progrès notables en ce qui concerne la durée moyenne des enquêtes et de la prise de décisions. L'Unité

administrative spéciale de l'aéronautique civile (transport aérien) et la Direction générale des finances contrôlent actuellement de manière exclusive les concentrations d'entreprises dans leurs secteurs respectifs. Il existe un régime spécial de la concurrence pour le secteur agricole, considéré comme un secteur de base présentant un intérêt pour l'économie en général. De ce fait, certains accords anticoncurrentiels visant à stabiliser le secteur sont autorisés. De la même manière, sont exemptés de l'application de la Loi sur la concurrence: les fonds de stabilisation des prix, les fonds parafiscaux pour le développement agricole, la fixation de prix minimaux de garantie, la régulation des marchés intérieurs de produits agricoles, les accords de filière dans le secteur agricole et le Régime de sauvegardes applicable aux produits agricoles.

21. La Colombie continue de recourir à des incitations fiscales pour encourager l'investissement national et étranger, ainsi qu'à d'autres programmes de soutien destinés à promouvoir le développement de certains secteurs dans le but de favoriser l'égalité sociale et régionale. Le pays bénéficie du statut d'observateur dans le cadre de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics. Pendant la période à l'examen, la Colombie a renforcé son cadre juridique et institutionnel régissant les marchés publics afin surtout d'améliorer la transparence avec l'introduction, en 2007, de modifications juridiques au régime de passation des marchés publics. Cependant, les marchés publics sont également utilisés pour encourager l'industrie nationale et l'emploi, principalement par le biais de préférences.

22. Pendant la période considérée, le cadre juridique du régime de propriété intellectuelle est resté inchangé mais plusieurs modifications réglementaires ont été adoptées pour faciliter les démarches par le biais de l'automatisation et, au niveau institutionnel, par la création de la Commission intersectorielle de la propriété intellectuelle afin de coordonner les politiques, les activités et les programmes des institutions publiques et privées liées à la propriété intellectuelle.

### 5) POLITIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR SECTEUR

23. Au cours de la période considérée, plusieurs changements ont été observés dans la composition sectorielle de l'économie colombienne. La contribution du secteur des industries extractives au PIB a fortement augmenté, passant de 6,3% en 2005 à 10,3% en 2011. Cela résulte en partie de la hausse de la production d'hydrocarbures et de charbon et de l'augmentation des prix internationaux. La part des secteurs agricole et manufacturier a diminué, affichant une croissance relative qui, bien que solide, a été inférieure à celle des secteurs plus dynamiques de l'économie. La part des services financiers et immobiliers dans le PIB a peu baissé malgré la crise financière, tandis que celle du secteur de la construction a augmenté, en partie sous l'effet d'une augmentation des dépenses publiques.

24. Le secteur agricole occupe une place importante dans l'économie colombienne du fait de sa contribution au PIB, à l'emploi et aux exportations. La politique agricole en vigueur privilégie la promotion du développement en zone rurale, l'accroissement de la compétitivité et la diversification du marché. La politique agricole colombienne vise aussi à contribuer à la sécurité alimentaire, mais pas de façon explicite. Les produits agricoles (définition de l'OMC) bénéficient en moyenne d'une protection tarifaire plus élevée (14,5%) que les produits des autres secteurs comme les produits manufacturés (4,9%), et cette différence a encore augmenté en raison de la récente diminution des droits. Le secteur agricole bénéficie en outre de programmes de soutien interne, d'accès au crédit à des conditions préférentielles et de refinancement de la dette, de subventions à l'assurance agricole et d'atténuation du risque de change. La Colombie utilise aussi d'autres mécanismes permettant aux producteurs de faire face à l'instabilité des cours mondiaux, comme par exemple les Fonds de stabilisation des prix.

25. La politique minière colombienne vise à garantir l'approvisionnement en hydrocarbures et en énergie électrique et à dégager les ressources nécessaires pour promouvoir le développement du pays. La Colombie accorde le traitement national aux investissements étrangers dans le secteur minier et celui des hydrocarbures. Les entreprises étrangères doivent créer une filiale domiciliée en Colombie pour conclure un contrat de prospection. Dans le secteur des hydrocarbures, qui est une importante source de devises, la société publique ECOPETROL S.A. joue toujours un rôle prépondérant pour ce qui est de l'extraction, du raffinage, du commerce, de la distribution et du transport du pétrole et de ses dérivés. La Colombie continue à subventionner la vente de combustibles sur le marché intérieur. Cette subvention, bien qu'elle ait été modifiée, grève toujours très lourdement les finances publiques. Dans le secteur de l'électricité, la participation privée représente 45% de la production totale. Bien que la participation de l'État demeure importante dans le secteur, des réformes ont été introduites pour favoriser le fonctionnement des mécanismes du marché. C'est ainsi que, pendant la période à l'examen, la Colombie a institué le Marché de gros de l'électricité, entité chargée de délivrer les contrats de concession liés à la production, à l'interconnexion et aux réseaux de transmission entre régions. Par ailleurs, par le biais du Marché de gros de l'électricité, des mécanismes ont été adoptés qui permettent de faire face aux risques de pénurie. Un régime de subventions est appliqué aux usagers résidentiels appartenant aux catégories les plus vulnérables, fondé sur la consommation de base ou de subsistance.

26. La part du secteur manufacturier dans le PIB a baissé pendant la période considérée, bien que cette baisse soit en bonne partie due à la croissance accélérée du secteur minier. Les autorités ont été poussées à mettre en œuvre un Programme de transformation productive, en repérant et en développant les secteurs émergents et en définissant une nouvelle stratégie industrielle qui s'articule autour de comités sectoriels. L'objectif est de développer les ressources humaines, d'améliorer les aspects relatifs à la gestion et aux infrastructures, d'attirer plus d'investissements étrangers et de légaliser les activités du secteur informel.

27. Les services, principalement les services financiers commerciaux, représentaient près des deux tiers du PIB de la Colombie en 2011. Le pays est importateur net de services. Toutefois, les importations et les exportations ont augmenté durant la période à l'examen.

28. La Constitution dispose que les activités financières, boursières et d'assurance sont d'intérêt public et qu'à ce titre elles ne peuvent être exercées qu'avec l'autorisation préalable de l'État. Dans le secteur financier, la loi ne limite pas la participation étrangère au capital des banques commerciales ou des sociétés d'assurances. On ne peut cependant pas souscrire d'assurances auprès de sociétés domiciliées à l'étranger sans autorisation spéciale. Durant la période considérée, les établissements financiers ont continué d'afficher de solides indicateurs prudentiels, par suite des changements apportés au cadre réglementaire et aux critères prudentiels. La Colombie a bien surmonté la crise financière internationale de 2008-2009 grâce au renforcement de la surveillance et à la mise en œuvre de diverses mesures visant à accroître les réserves afin de faire face à une éventuelle détérioration de la situation financière des établissements.

29. Les entreprises étrangères doivent établir une filiale en Colombie pour exercer leurs activités sur le marché national des télécommunications. En 2009, la Colombie a instauré une nouvelle loi pour promouvoir l'investissement dans ce secteur. Cette loi a porté création d'un régime d'habilitation générale et abrogé le régime de subventions aux populations à faible revenu, sous réserve d'une période de transition. Les fournisseurs de services de télécommunication sont libres de fixer leurs tarifs sauf dans les cas où la concurrence est réputée insuffisante ou lorsque la qualité ou l'offre de services ne sont pas acceptables. Cependant, certains tarifs sont contrôlés et le pays applique

actuellement un plafond tarifaire aux appels effectués de téléphones fixes vers des téléphones mobiles.

30. La politique en matière de transport aérien vise à assouplir l'accès au marché pour promouvoir la concurrence. Les services de cabotage aérien sont réservés aux aéronefs colombiens. Une prescription en matière de nationalité s'applique également: 90% du personnel employé par les compagnies aériennes colombiennes et les agences/succursales des compagnies aériennes étrangères établies en Colombie doit avoir la nationalité colombienne. Cette restriction s'applique sous conditions de réciprocité. Les aéroports sont exploités sous régime de concession ou par les départements/municipalités dont ils relèvent.

31. L'accès au marché des transports maritimes se fonde sur le principe de réciprocité. Le cabotage maritime est réservé aux navires battant pavillon colombien mais l'affrètement ou la location de navires battant pavillon étranger peuvent être autorisés s'il n'y a pas de navire colombien disponible ou homologué. Le capitaine, les officiers ainsi que 80% de l'équipage embarqué sur les navires immatriculés en Colombie doivent avoir la nationalité colombienne. Les entreprises de transport maritime international et de cabotage fixent leurs tarifs, notamment de fret, mais doivent les communiquer aux autorités, qui peuvent les réviser et les contester. La construction, l'entretien et l'administration des ports sont assurés par des sociétés portuaires sous régime de concession pour une durée de 20 ans.

32. Il existe des prescriptions d'enregistrement pour la fourniture de certaines catégories de services touristiques. Les prestataires de certains services touristiques doivent verser une taxe parafiscale pour la promotion du tourisme qui s'applique aussi aux centres commerciaux depuis 2011. Les investissements dans le secteur bénéficient de diverses incitations, principalement pour la rénovation ou la construction d'hôtels et la prestation de services d'écotourisme.